



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2017-108

PUBLIÉ LE 3 MAI 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-27-001 - Arrêté N°2017 023 SDSU portant renouvellement d'agrément régional des associations et union d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page)	Page 4
R32-2017-03-24-001 - arrêtés de programmation CPOM (3 pages)	Page 6
R32-2017-04-10-008 - DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/10 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL APPLICABLE EN 2017 A LA CLINIQUE DE LA MITTERIE - LOMME (FINESS N°590806360) (2 pages)	Page 10
R32-2017-04-10-011 - DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/11 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL APPLICABLE EN 2017 A LA POLYCLINIQUE DU VAL DE LYS - TOURCOING (FINESS N°590817839) (2 pages)	Page 13
R32-2017-04-10-010 - DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/12 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL APPLICABLE EN 2017 A L' HÔPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES (FINESS N°620100099) (2 pages)	Page 16
R32-2017-04-10-003 - DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/13 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CENTRE HOSPITALIER GÉRONTOLOGIQUE – LA FERRE (FINESS N°020000048) (2 pages)	Page 19
R32-2017-04-10-005 - DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/14 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CENTRE HOSPITALIER DE NOUVION EN THIERACHE (FINESS N°020000055) (2 pages)	Page 22
R32-2017-04-10-002 - DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/16 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CENTRE HOSPITALIER BERTINOT JUEL (FINESS N°600100572) (2 pages)	Page 25
R32-2017-04-10-006 - DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/6 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX (FINESS N°590782207) (2 pages)	Page 28
R32-2017-04-10-007 - DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/7 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS (FINESS N°590782439) (2 pages)	Page 31

R32-2017-04-10-009 - DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/8 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL APPLICABLE EN 2017 A L' EPSM AGGLOMERATION LILLOISE ST-ANDRE (FINESS N°590034740) (2 pages)	Page 34
R32-2017-04-10-004 - DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/9 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CENTRE HOSPITALIER DE HAUTMONT (FINESS N°590781647) (2 pages)	Page 37
R32-2017-04-28-001 - DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU CAMSP DE BEAUVAIS, GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS (2 pages)	Page 40
R32-2017-04-28-002 - DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU CAMSP DE CREIL, GERE PAR LE GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHPSO) DE CREIL-SENLIS (2 pages)	Page 43

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-27-001

Arrêté N°2017 023 SDSDU portant renouvellement  
d'agrément régional des associations et union  
d'associations représentant les usagers dans les instances  
hospitalières ou de santé publique

**ARRETE N°2017-023 SDSU PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT REGIONAL DES ASSOCIATIONS ET UNIONS  
D'ASSOCIATIONS REPRESENTANT LES USAGERS DANS LES INSTANCES HOSPITALIERES OU DE SANTE PUBLIQUE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-16 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2016-898 du 2 juillet 2016 modifiant certaines dispositions relatives à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais en date du 11 octobre 2011 portant agrément de la fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux dialysés et transplantés de la région Nord-Pas-de-Calais (FNAIR Nord-Pas-de-Calais) ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'association le 7 mai 2016 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'agrément réunie le 17 mars 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1** – A obtenu le renouvellement de son agrément au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, l'association suivante :

- « La fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux dialysés et transplantés de la région Nord-Pas-de-Calais (FNAIR Nord-Pas-de-Calais) ».

**Article 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** – La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **27 AVR. 2017**

La Directrice Générale

*bj*  
Monique RIGOMES  
Par délégation,  
La Directrice générale adjointe

Evelyne GUILGOU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-03-24-001

arrêtés de programmation CPOM

**ARRETE CONJOINT FIXANT LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE RELATIVE A LA SIGNATURE DES CPOM  
DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES**

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA SOMME**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-1 et L313-12-2 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment l'article 58 ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 et notamment l'article 89 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1er décembre 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant que les établissements et services mentionnés aux 2°, 5° et 7° du I de l'article L312-1 ainsi que les services mentionnés au 6° du même I, relevant de la compétence tarifaire conjointe du directeur général de l'ARS et du Président du conseil départemental, font l'objet d'un contrat d'objectifs et de moyens ;

Considérant que les contrats d'objectifs et de moyens se substituent aux conventions pluriannuelles mentionnées au I au même article L313-12 dans sa rédaction antérieure à la publication de la loi, pour les établissements mentionnés au 6° du I de l'article L312-1 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et de Monsieur le Directeur général des services du Département de la Somme ;

**ARRETEMENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** La liste des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées dépendantes devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est établie pour la période 2017-2018. Cette liste en annexe précise l'identification des établissements et services concernés et la date prévisionnelle de prise d'effet du CPOM.

**Article 2 :** Cette programmation fera l'objet d'une révision annuelle.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de la Somme.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le

24 MARS 2017

La directrice générale  
de l'agence régionale de santé  
Hauts-de-France

Monique RICHES

Le président du conseil départemental  
de la Somme

Laurent SOMON

**ANNEXE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES CPOM DES ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES**

Année de négociation CPOM	FINESS Juridique	Gestionnaire	FINESS Etab	Commune établissement	EHPAD	Date d'effet du CPOM
2017	800 006 033	CCAS	800 005 456	HORNOY-LE-BOURG	Daniel Croze	01/01/2018
	800 017 543	EPMS de Amiens	800 004 228	AMIENS	Les 4 chémes	
	800 017 543		800 003 683	AMIENS	Maurice Fécan	
	800 017 543		800 004 251	AMIENS	Burckel	
	800 017 543		800 010 282	AMIENS	Château de Montlières	
	800 000 085		800 005 712	ROYE	MRCH Santerre ; Avre	
	800 000 085	800 004 186	MONTDIDIER	MRCH Lucien Vivion		
	250 015 658	KORIAN (S.A.)	800 010 472	AMIENS	Korian Samarobriva	
	800 001 259		800 004 293	ERCHEU	La Rivière bleue	
	750 058 335		800 017 204	GAMACHES	Les Trois Rives	
	800 001 240	ARASSOC	800 003 923	AMIENS	Marie Marche	
	800 001 240		800 000 796	AMIENS	La Neuvette	
	800 001 240		800 000 782	CONTY	Saint Anbaire	
	800 000 028		800 003 598	ABBEVILLE	MRCH Vauban Georges Dumort	
800 000 135	CHBS	800 006 207	SAINT-VALERY-SUR-SOMME	MRCH		
800 000 135		800 004 061	RUE	MRCH Bastien et Frenes Caudron		
800 002 952	Polyclinique de Picardie (S.A.)	800 015 505	ALBERT	Val d'Ancté		
800 000 929		800 000 648	CAYELUX-SUR-MER	Coert Chevalier		
800 000 051	CH de CORBIE	800 006 512	CORBIE	MRCH Gambaeta		
800 001 059		800 002 255	EPERY			
800 000 077	CH de Ham	800 005 215	HAM	MRCH Fleurie		
800 000 035		800 006 330	ALBERT	MRCH Albert		
800 008 953	UGECAIM	800 005 670	WONCOURT	Prays de Somme		

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-10-008

**DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/10  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION  
RÉGIONAL APPLICABLE EN 2017 A LA CLINIQUE  
DE LA MITTERIE - LOMME (FINESS N°590806360)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/10**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 A LA CLINIQUE DE LA MITTERIE -**  
**LOMME (FINESS N°590806360)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais en date du 2 avril 2013 portant avenant n°6 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et la Clinique de la Mitterie - Lomme ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> Février 2017 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2017 à la Clinique de la Mitterie - Lomme est fixé à **12 562 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n° 2.3.4) sont fixés à **12 562 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2017.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts - de - France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts - de - France.

Fait à Lille, le **10 AVR. 2017**

Pour la directrice générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-10-011

**DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/11  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION  
RÉGIONAL APPLICABLE EN 2017 A LA  
POLYCLINIQUE DU VAL DE LYS - TOURCOING  
(FINESS N°590817839)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/11  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 A LA POLYCLINIQUE DU VAL DE LYS -  
TOURCOING (FINESS N°590817839)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais en date du 2 avril 2013 portant avenant n°6 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et la Polyclinique du Val de Lys - Tourcoing ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> Février 2017 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2017 à la Polyclinique du Val de Lys - Tourcoing est fixé à **11 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (imputation budgétaire n° 2.3.7) sont fixés à **11 000 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2017.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts - de - France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts - de - France.

Fait à Lille, le **10 AVR. 2017**

Pour la directrice générale  
et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-10-010

**DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/12  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION  
RÉGIONAL APPLICABLE EN 2017 A L' HÔPITAL  
PRIVE ARRAS LES BONNETTES (FINESS  
N°620100099)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/12**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 A L' HOPITAL PRIVE ARRAS LES**  
**BONNETTES (FINESS N°620100099)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais en date du 2 avril 2013 portant avenant n°6 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 30 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et l'hôpital privé Arras les Bonnettes ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> Février 2017 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2017 à l'hôpital privé Arras les Bonnettes est fixé à **18 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation - dénutrition (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **18 000 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2017.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts - de - France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts - de - France.

Fait à Lille, le

**10 AVR. 2017**

Pour la directrice générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-10-003

DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/13  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION  
RÉGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CENTRE  
HOSPITALIER GÉRONTOLOGIQUE – LA FERRE  
(FINESS N°020000048)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/13**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CENTRE HOSPITALIER**  
**GERONTOLOGIQUE – LA FERRE (FINESS N°02000048)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> Février 2017 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2017 au Centre Hospitalier Gériatrique – La Fère est fixé à **20 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **20 000 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2017.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts - de - France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts - de - France.

Fait à Lille, le **10 AVR. 2017**

Pour la directrice générale  
et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-10-005

**DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/14  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION  
RÉGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CENTRE  
HOSPITALIER DE NOUVION EN THIERACHE  
(FINESS N°020000055)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/14  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CENTRE HOSPITALIER DE NOUVION  
EN THIERACHE (FINESS N°020000055)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier de Nouvion en Thiérache ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> Février 2017 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2017 au Centre Hospitalier de Nouvion en Thiérache est fixé à **20 250 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n° 2.3.2) sont fixés à **20 250 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2017.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

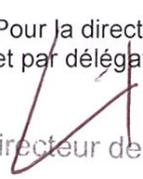
**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts - de - France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts - de - France.

Fait à Lille, le **10 AVR. 2017**

Pour la directrice générale  
et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-10-002

**DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/16  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION  
REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CENTRE  
HOSPITALIER BERTINOT JUEL (FINESS  
N°600100572)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/16**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CENTRE HOSPITALIER BERTINOT**  
**JUEL (FINESS N°600100572)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier Bertinot Juel ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> Février 2017 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2017 au Centre Hospitalier Bertinot Juel est fixé à **19 617 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **19 617 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2017.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts - de - France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts - de - France.

Fait à Lille, le **10 AVR. 2017**

Pour la directrice générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-10-006

DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/6  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION  
RÉGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CENTRE  
HOSPITALIER DE SAINT- AMAND-LES-EAUX  
(FINESS N°590782207)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/6  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-  
AMAND-LES-EAUX  
(FINESS N°590782207)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais en date du 2 avril 2013 portant avenant n°6 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier de Saint – Amand – les –Eaux ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> Février 2017 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2017 au Centre Hospitalier de SAINT- AMAND – LES - EAUX est fixé à **5 445 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **5 445 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2017.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts - de - France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts - de - France.

Fait à Lille, le **10 AVR. 2017**

Pour la directrice générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-10-007

**DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/7  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION  
RÉGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CENTRE  
HOSPITALIER DE WATTRELOS (FINESS  
N°590782439)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/7**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CENTRE HOSPITALIER DE**  
**WATTRELOS (FINESS N°590782439)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais en date du 2 avril 2013 portant avenant n°6 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier de Wattrelos ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> Février 2017 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2017 au Centre Hospitalier de WATTRELOS est fixé à **2 371 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **2 371 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2017.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts - de - France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts - de - France.

Fait à Lille, le **10 AVR. 2017**

Pour la directrice générale  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-10-009

**DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/8  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION  
RÉGIONAL APPLICABLE EN 2017 A L' EPSM  
AGGLOMERATION LILLOISE  
ST-ANDRE (FINESS N°590034740)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/8  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 A L'EPSM AGGLOMERATION LILLOISE  
ST-ANDRE (FINESS N°590034740)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais en date du 2 avril 2013 portant avenant n°6 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 05 octobre 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et l'EPSM Agglomération Lilloise – Saint – André ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> Février 2017 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2017 à l'EPSM Agglomération Lilloise – Saint – André est fixé à **40 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la culture à l'hôpital (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **40 000 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2017.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts - de - France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts - de - France.

Fait à Lille, le **10 AVR. 2017**

Pour la directrice générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

  
**Serge MORAIS**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-10-004

DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/9  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION  
RÉGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CENTRE  
HOSPITALIER DE HAUTMONT  
(FINESS N°590781647)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/9**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CENTRE HOSPITALIER DE**  
**HAUTMONT**  
**(FINESS N°590781647)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais en date du 2 avril 2013 portant avenant n°6 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier de Hautmont ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> Février 2017 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2017 au Centre Hospitalier d'Hautmont est fixé à **22 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n° 2.3.8) sont fixés à **22 000 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2017.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts - de - France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts - de - France.

Fait à Lille, le **10 AVR. 2017**

Pour la directrice générale  
et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-28-001

DECISION CONJOINTE RELATIVE AU  
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU CAMSP  
DE BEAUVAIS, GERE PAR LE CENTRE  
~~Decision de renouvellement CAMSP CH BEAUVAIS~~  
HOSPITALIER DE BEAUVAIS

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU CAMSP DE BEAUVAIS,  
GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS**

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'OISE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L3121-14-1 ;

Vu la Loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le Décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le Décret du 10 novembre 2016 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France - Madame Monique RICOMES ;

Vu la délibération 102 du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à Monsieur Edouard COURTIAL en qualité de président du Conseil départemental de l'Oise ;

Vu l'Arrêté du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'Arrêté n°DP-CS 2015-57 du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Picardie ;

Vu l'Arrêté préfectoral du 30 décembre 1997 autorisant la création du CAMSP de BEAUVAIS ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 02 février 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que le CAMSP s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

## DÉCIDENT CONJOINTEMENT

**Article 1 :** Le renouvellement de l'autorisation du CAMSP de BEAUVAIS, géré par le Centre Hospitalier de BEAUVAIS est accordé à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** A la date de la présente décision, le CAMSP accompagne en file active des enfants de la naissance à 6 ans, présentant tous types de handicap.

Cette capacité est répertoriée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 600100713

N° FINESS géographique : 600008197

**Article 3 :** Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5<sup>e</sup> alinéa de l'article L312-8 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal du CAMSP du Centre Hospitalier de BEAUVAIS, 40 Avenue Léon Blum, 60000 Beauvais.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 7 :** La Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le Président du Conseil départemental de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Hauts-de-France et au Bulletin Officiel du département de l'Oise et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise,
- Madame la Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Oise,
- Madame le Maire de BEAUVAIS

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le 28 AVR. 2017



Edouard COURTIAL  
Ancien Ministre  
Député de l'Oise  
Président du conseil départemental

Monique RICOMES  
La Directrice Générale  
de l'ARS Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

  
Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-28-002

DECISION CONJOINTE RELATIVE AU  
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU CAMSP  
DE CREIL,  
GERE PAR LE GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU  
SUD DE L'OISE (GHPSO) DE CREIL-SENLIS

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU CAMSP DE CREIL,  
GERE PAR LE GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (GHPSO) DE CREIL-SENLIS**

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'OISE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L3121-14-1 ;

Vu la Loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le Décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le Décret du 10 novembre 2016 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France - Madame Monique RICOMES ;

Vu la délibération 102 du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à Monsieur Edouard COURTIAL en qualité de président du Conseil départemental de l'Oise ;

Vu l'Arrêté du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'Arrêté n°DP-CS 2015-57 du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Picardie ;

Vu l'Arrêté préfectoral du 07 mars 1988 autorisant la création du CAMSP de CREIL ;

Vu l'Arrêté DROS-HOSPI 2011-0288 du 13 septembre 2011 portant décision de transformation résultant d'une fusion du Centre Hospitalier de Creil et du Centre Hospitalier de Senlis, en un établissement public de santé de ressort intercommunal ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 13 octobre 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que le CAMSP s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

## DÉCIDENT CONJOINTEMENT

**Article 1 :** Le renouvellement de l'autorisation du CAMSP de CREIL, géré par le Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO) de CREIL-SENLIS est accordé à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** A la date de la présente décision, le CAMSP accompagne en file active des enfants de la naissance à 6 ans, présentant tous types de handicap.

Cette capacité est répertoriée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 600101984

N° FINESS géographique : 600109839

**Article 3 :** Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5<sup>e</sup> alinéa de l'article L312-8 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal du CAMSP du GHPSO CREIL-SENLIS, Boulevard Laennec, 60100 Creil.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 7 :** La Directrice de l'offre médico-Sociale de l'ARS et le Président du Conseil départemental de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Hauts-de-France et au Bulletin Officiel du département de l'Oise et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise,
- Madame la Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Oise,
- Monsieur le Maire de CREIL

Fait en 2 exemplaires

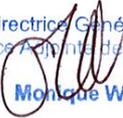
A Lille, le 28 AVR. 2017



Edouard COURTIAL  
Ancien Ministre  
Député de l'Oise  
Président du conseil départemental

Monique RICOMES  
La Directrice Générale  
de l'ARS Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale



Monique WASSELIN